

FORMALISATION DE LA SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

(document actualisé au : 6 janvier 2023)

Pour la saisine de l'Autorité environnementale :

Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Martinique (MRAe),

Le dossier doit contenir à minima :

- une lettre de l'autorité décisionnaire saisissant « formellement » l'autorité environnementale (cf. modèles joints) ;

Dans le cas d'un dossier « projet » :

Cadre de référence : directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

- le dossier de demande d'autorisation contenant l'étude d'impact environnemental (EIE) en version numérique adressée par mail / sur clé USB ;
- l'ensemble des éléments susceptibles d'apporter des informations ou des précisions concernant le projet sous cette même forme (*notice explicative, plans, coupes, annexes...*).

Dans le cas d'un dossier « plan-programme » :

Cadre de référence : directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

- le dossier de demande d'autorisation contenant le rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) en version papier (*1 exemplaire*) et en version numérique adressée par mail / sur clé USB ;
- l'ensemble des éléments susceptibles d'apporter des informations ou des précisions concernant le plan-programme visé sous cette même forme (*dossier « projet de programme » correspondant, ex : dossier de ScoT/PLU « arrêté », projet de schéma directeur d'assainissement...*).

Le dossier pour saisine de la **Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la Martinique (MRAe)** en tant qu'autorité environnementale doit être envoyé prioritairement à l'adresse mail suivante :

autorite-environnementale.martinique@developpement-durable.gouv.fr

Dans le cas d'une version « papier » (uniquement pour les dossiers « plans, schémas et programmes », l'adresse physique suivante pourra être utilisée :

DEAL de la Martinique

À l'attention de

M. le président de la

Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Pointe de Jaham - BP 7212

97274 SCHOELCHER – Cédex

Modèle standard de saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)
de la Martinique.

Pour autres dossiers « plans-programmes »

*(décret 2012-995 du 23 août 2012
décret n°2016-519 du 28 avril 2016 et arrêté du 12 mai 2016)*

Monsieur le président de la MRAe de la Martinique,

En application des dispositions de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que des dispositions portées à l'article R122-17 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous consulter pour avis en tant qu'autorité environnementale sur le dossier de projet de plan de <intitulé exact du plan> (acronyme du plan) porté par la collectivité / l'établissement public <xxx> et sur son rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES).

Vous voudrez bien me transmettre, en retour, un accusé de réception comportant la date de prise en compte de cette saisine. L'avis de l'autorité environnementale sera réputé sans observation s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois à compter de la date réception du présent dossier par vos services.

A toutes fins utiles, je transmets également une copie « papier » et « numérique » du dossier complet accompagnée d'une copie de la présente saisine à l'attention du service en charge de la préparation et de la rédaction de cet avis (*DEAL Martinique /SCPDT /UEE*).

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.